



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 025

Le jeudi 12 mars 2026

Président : Terry Sheehan



Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le jeudi 12 mars 2026

• (0815)

[Traduction]

Le président (Terry Sheehan (Sault Ste. Marie—Algoma, Lib.)): La séance est ouverte. Bienvenue à la 25^e réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes.

Tout d'abord, nous reconnaissons que nous nous réunissons sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe. *Chi-meegwetch.*

Conformément à l'ordre de la Chambre, le Comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes.

Je souhaite la bienvenue à tout le monde.

À titre personnel, nous accueillons David Wright, professeur agrégé, Faculté de droit, Université de Calgary. Bienvenue.

Nous accueillons le grand chef Paul Murdoch, du gouvernement de la nation crie, par vidéoconférence. Bonjour, grand chef.

Nous accueillons aussi Duane Gastant' Aucoin, conseiller exécutif, du Conseil des Tlingits de Teslin. Il se joint également à nous par vidéoconférence. Bienvenue, monsieur.

Mme Idlout se joint à nous par vidéoconférence. Elle s'est souvent jointe à nous tout au long de cette étude. Nous lui souhaitons également la bienvenue.

Passons aux déclarations préliminaires.

Vous disposez de cinq minutes chacun. Je vous ferai signe lorsqu'il vous restera 30 secondes pour conclure. Si vous n'avez pas terminé ce que vous avez à dire, vous pourrez ajouter de l'information pendant la période de questions.

Nous allons commencer par David Wright, de la Faculté de droit de l'Université de Calgary.

Merci.

David V. Wright (professeur agrégé, Faculté de droit, University of Calgary, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Bonjour aux membres du Comité, aux autres témoins et aux fonctionnaires. Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant vous aujourd'hui au sujet du projet de loi C-10.

Je m'appelle David Wright. Je suis professeur de droit à la faculté de droit de l'Université de Calgary. Je comparais devant vous à titre personnel, même si je crois comprendre que mon nom a été proposé par la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales parce que j'ai beaucoup travaillé, fait des recherches et écrit sur ce sujet.

Avant d'être nommé professeur, j'ai occupé plusieurs postes, notamment celui de conseiller juridique pour le Conseil tribal des Gwich'in — je les conseille encore parfois —, ainsi que d'avocat et de vérificateur pour le bureau du commissaire fédéral à l'environnement et au développement durable, qui fait partie du Bureau du vérificateur général, pendant cinq ans. C'est ce dernier rôle, en particulier, qui éclaire mon point de vue aujourd'hui.

Mes observations liminaires viennent s'ajouter à celles des excellents témoins que vous avez déjà entendus, notamment les dirigeants autochtones de communautés signataires de traités modernes partout au Canada. Dans ces observations, je vais vous présenter trois points de vue interreliés pour aider le Comité à situer le projet de loi C-10 dans le contexte juridique général, politique et institutionnel de la mise en œuvre des traités modernes.

Le premier point de vue est celui du respect d'un engagement. Le projet de loi C-10 peut être vu comme le simple fait pour le gouvernement fédéral de donner suite à son engagement de créer cet organisme. Les partenaires autochtones signataires de traités modernes le réclament depuis 2003, notamment la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales qui en avait fait une proposition officielle en 2017. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a été un partenaire actif dans la poursuite de cet objectif, en le mentionnant dans plusieurs documents, y compris dans sa politique de mise en œuvre des traités modernes de 2023 et dans son plan d'action 2023-2028 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, au chapitre 5. Cet engagement a également été réitéré par un premier ministre et plusieurs ministres depuis 2023. L'intention du gouvernement à ce sujet ayant donc été clairement énoncée, le projet de loi C-10 représente une occasion rare et importante de simplement donner suite à cet important objectif commun entre la Couronne et les peuples autochtones.

Le deuxième point de vue est celui de l'approche pangouvernementale. Le commissaire est la pièce manquante pour concrétiser l'intention du gouvernement fédéral d'adopter une approche pangouvernementale pour la mise en œuvre des traités modernes. Depuis plus d'une décennie, depuis la directive du Cabinet de 2015 de l'administration Harper, sous la houlette de l'ancien ministre Valcourt, le gouvernement fédéral s'est engagé à adopter une approche pangouvernementale pour mettre en œuvre les traités modernes. Cet engagement a été répété, bien sûr, à maintes reprises, notamment dans l'énoncé de principes de 2015 sur la mise en œuvre des traités modernes, dans de nombreux rapports ministériels et dans la politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes déjà mentionnée.

L'approche pangouvernementale — comme des témoins l'ont dit — est nécessaire parce que les traités comprennent des milliers d'obligations qui se cumulent et que la Couronne doit remplir. Ces obligations ne relèvent pas d'un seul ministère, mais de la Couronne dans son ensemble. Comme aucun ministère ne peut à lui seul s'assurer que cette approche pangouvernementale est mise en œuvre, les problèmes à cet égard sont systémiques et persistants. Le commissaire permettrait donc de combler une importante lacune au sein de l'appareil gouvernemental en veillant à ce qu'une surveillance indépendante constante s'exerce sur la mise en œuvre et assure la collecte de renseignements pour guider les relations entre la Couronne et les peuples autochtones à cet égard. Les pouvoirs et les autorités prévus dans le projet de loi C-10 vont permettre d'avoir cette vue d'ensemble très importante qui n'existe nulle part ailleurs au gouvernement.

Le troisième et dernier point de vue est celui du respect de la version actuelle du projet de loi C-10. Le codéveloppement de ce projet de loi dans le cadre d'une collaboration entre la Couronne et les peuples autochtones constitue une approche vraiment exemplaire qui a donné lieu — comme de nombreux témoins vous l'ont dit — à un large soutien de la part des parties autochtones aux traités modernes. Cela veut donc dire que le texte de la version actuelle mérite un grand respect. Nombreux sont ceux qui diraient sans doute que le processus a été l'un des meilleurs exemples de codéveloppement législatif avec le gouvernement fédéral. Je salue donc tous les fonctionnaires qui ont participé à cet exercice. Le projet de loi C-10 est le résultat de ce processus de collaboration. Les parties aux traités modernes ont fait confiance au processus, se sont engagées de bonne foi et ont approuvé la version déposée sans amendement.

Il est important de reconnaître qu'à ce stade-ci, les amendements correspondraient essentiellement à un revirement unilatéral de la part de la Couronne. De tels actes unilatéraux font précisément partie du problème dans la relation historiquement tendue entre la Couronne et les peuples autochtones. Modifier le projet de loi à cette étape tardive serait contraire aux négociations de nation à nation, à l'objectif commun de réconciliation, ainsi qu'à l'esprit et à l'intention des politiques déjà mentionnées et des traités modernes eux-mêmes.

Pour conclure, permettez-moi de revenir un peu en arrière et de dire que, à mon avis, un commissaire aiderait tout le monde à mieux faire son travail. D'après mon expérience auprès du commissaire à l'environnement, la plupart des audits sont réalisés en collaboration avec les ministères et les fonctionnaires, y compris de très hauts fonctionnaires. Ils se rendent rapidement compte qu'une amélioration continue représente un intérêt commun. La simple existence du bureau du commissaire aiderait probablement tous les ministères et les fonctionnaires à améliorer leur efficacité. À partir de là, les rapports et les recommandations fourniraient un ensemble solide et étayé de renseignements et de constatations pour éclairer les progrès futurs en vue d'atteindre les objectifs des traités et l'objectif commun de réconciliation.

Merci beaucoup.

● (0820)

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant au grand chef Murdoch, qui est en ligne.

Grand chef Paul John Murdoch (Gouvernement de la Nation crie): [*Le témoin s'exprime en cri.*]

[Traduction]

Je serai relativement bref. Mes commentaires vont dans le même sens que ceux de M. Wright, mais je ne serai sans doute pas aussi éloquent.

J'ai été élu grand chef récemment, en juillet, et c'est ma première expérience à ce titre. Je suis grand chef de neuf communautés et de deux communautés émergentes.

J'aimerais vous faire part de quelque chose qui s'est passé au début de mon mandat. Étant relativement nouveau à ce poste et ayant travaillé principalement comme avocat, j'avais une vision assez étroite des problèmes sociaux auxquels font face nos communautés. Quand j'en ai pris connaissance — surpeuplement dans les logements, chômage lié à l'explosion de la population, préservation de notre culture et notre langue —, j'ai convoqué rapidement une réunion avec tous les chefs. Je me sentais un peu dépassé. Ce n'était pas du tout ce à quoi je m'attendais.

Nous avons passé la journée à parler de problèmes déchirants, mais j'ai été vraiment surpris de voir que les chefs et mon personnel étaient très optimistes. Je me demandais ce qui se passait. Il m'a fallu un peu de temps pour me rendre compte... Un des chefs est venu me voir et m'a pris sous son aile. C'est à ce moment que je me suis rendu compte que nous célébrons cette année le 50^e anniversaire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, modifiée 30 fois depuis. Nous avons l'entente sur une nouvelle relation entre les Cris et le Canada et l'entente sur la gouvernance entre les Cris et le Canada. Ces outils permettent aux chefs et à mon personnel d'être optimistes et d'avoir un sentiment d'autonomie face aux défis que nous devons relever.

Lorsque j'ai vu que la réunion d'aujourd'hui approchait, j'ai lu le mémoire précédent et j'ai pris connaissance des échanges. J'ai pensé alors qu'il était important de souligner... J'adore que le mot « relation » soit si souvent utilisé. Dans la nation crie, nous sommes fiers de toutes nos relations passées, et nous sommes fiers de notre relation actuelle avec le gouvernement du Canada.

La façon dont ce projet de loi a été élaboré nous a permis de travailler avec le gouvernement du Canada, de travailler ensemble plutôt que l'un contre l'autre et chacun de son côté.

Le gouvernement de la nation crie a présenté un mémoire en juin 2024. Je n'étais pas d'accord avec toutes les recommandations formulées. C'était sans doute une bonne chose que je ne sois pas grand chef à l'époque, parce que les avocats qui se représentent eux-mêmes ont, apparemment, un idiot pour client. Vous avez accepté les recommandations avec lesquelles j'étais d'accord, alors c'est une excellente nouvelle.

En terminant, je tiens à dire qu'en examinant les documents et en parlant à mon personnel, j'ai été très fier de la façon dont cette loi a été élaborée. Dans un monde où il y a tant de divisions et de pessimisme, il est important de prendre le temps d'exprimer notre gratitude à ceux qui nous ont permis d'en arriver là, en particulier M. Mat Sargent, directeur principal de la Direction des politiques de traités modernes et d'autonomie gouvernementale, et son équipe de la Direction générale des politiques et des partenariats de RCAANC.

Merci beaucoup.

• (0825)

Le président: Merci beaucoup, et félicitations, grand chef, pour votre récente élection.

Nous passons maintenant au conseiller exécutif de Yanyeyidi.

Vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire.

Duane Gastant' Aucoin (conseiller exécutif, Yanyeyidi, Teslin Tlingit Council): *Gunalchéesh. Merci. Meegwetch. Wela'lin.*

[*Le témoin s'exprime en tlingit.*]

[*Traduction*]

Bonjour à tous. Je m'appelle Duane Gastant' Aucoin. Je fais partie de la nation des Tlingits de l'intérieur. Je viens du clan du Loup, le clan Yanyeyidi. Je suis l'enfant d'un homme blanc. La famille de mon père, un Acadien, a immigré de France en 1640 et s'est installée dans ce qui est maintenant Port-Royal. Je viens de Teslin, au Yukon, et je suis un invité des Algonquins de la vallée de l'Ou-taouais.

Je ne suis pas un nouveau venu. Je siège au conseil depuis 2009. J'en suis à ma 17^e année au conseil exécutif.

Le Conseil des Tlingits de Teslin est une nation signataire d'un traité moderne. Nous avons signé notre entente en 1993. Elle est entrée pleinement en vigueur en 1995. C'est une entente extraordinaire. C'est un signe de réconciliation entre la Couronne et les peuples autochtones. Malheureusement, nous avons des problèmes de mise en œuvre. C'est très bien sur papier, mais les choses se gâtent au moment de la mise en œuvre. Le Conseil des Tlingits de Teslin a donc dû poursuivre la Couronne devant les tribunaux à quelques reprises. En 2015, nous avons poursuivi les conservateurs de Harper devant les tribunaux parce qu'ils avaient modifié unilatéralement la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon. Trois ans plus tard, c'était au tour des libéraux de Justin Trudeau parce qu'ils ne respectaient pas l'accord de transfert financier.

Les seuls que nous n'avons pas encore poursuivis devant les tribunaux sont les néo-démocrates, parce qu'ils n'ont jamais été au pouvoir au fédéral, mais il se peut que nous poursuivions le NPD de la Colombie-Britannique. Ce n'est donc pas terminé.

J'ai parlé un jour à Andrew Scheer, qui était alors chef du Parti conservateur, quand il semblait sur le point de remporter les élections de 2019. Dans ma brève conversation avec lui, je lui ai expliqué que j'étais de quelle nation je venais. Je lui ai dit que le message que j'avais pour lui et pour quiconque se trouve à la tête du gouvernement était le suivant: peu nous importe qui occupe le siège — un libéral, un conservateur ou un néo-démocrate — parce que nous avons un traité avec la Couronne. La personne qui occupe ce siège a le devoir de respecter le traité que nous avons signé avec la Couronne et de le mettre en œuvre. C'est assez simple.

Nous voyons le commissaire aux traités modernes comme un moyen pour nous d'éviter d'aller devant les tribunaux, de pouvoir tenter de régler les problèmes sans avoir à le faire. Il y aura toujours des litiges. Nous ne rêvons pas en couleurs: le commissaire aux traités modernes ne règlera pas tous les problèmes, ne marchera pas sur l'eau et ne ressuscitera pas les morts, mais nous avons bon espoir que cela améliorera la relation que nous avons avec la Couronne — encore une fois, peu importe la couleur du gouverne-

ment — sans avoir à nous adresser aux tribunaux. Nous voulons travailler ensemble en tant que partenaires égaux, nous entraider.

Comme cela a déjà été dit, notre traité n'a pas été signé avec Services aux Autochtones. Notre traité a été conclu avec la Couronne et l'ensemble du gouvernement. Nous espérons que le commissaire aux traités modernes contribuera à améliorer la situation, ainsi que la vie de nos gens, à Teslin et au Yukon également, parce que ces traités profiteront à tout le monde.

Gunalchéesh. Merci. Wela'lin. Meegwetch.

• (0830)

Le président: Merci beaucoup de nous avoir fait part de vos années d'expérience aujourd'hui.

Nous allons passer aux séries de questions. La première sera de six minutes.

M. Schmale est le premier du côté des conservateurs. Allez-y, je vous prie.

Jamie Schmale (Haliburton—Kawartha Lakes, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie nos témoins d'être ici pour cette étude très importante.

Pour ceux qui ont suivi cette étude, nous avons souvent répété que nous sommes d'accord avec le diagnostic, mais que nous avons des problèmes avec l'ordonnance, et c'est lié en particulier — comme l'a souligné notre témoin précédent — à la mise en œuvre et aux conséquences de l'inaction.

Comme cela dure depuis très longtemps, sous des gouvernements tant libéraux que conservateurs, je comprends la frustration des partenaires qui ont contribué à la rédaction de ce projet de loi, ainsi que l'enthousiasme de le voir se rendre à la ligne d'arrivée.

Ce qui est préoccupant, c'est qu'on ne sait pas, si on se base sur ce qu'ont fait de nombreux gouvernements précédents, s'il y aura un suivi réel ou si des changements seront apportés dans les ministères quand ils seront signalés dans un rapport du commissaire aux traités modernes.

L'exemple qui nous a été donné est celui de la vérificatrice générale, une agente du Parlement. Elle dépose un rapport au Parlement et en parle pendant une semaine environ. Les médias en parlent aussi, puis il tombe dans l'oubli et il n'y a pas de suivi. Ensuite, la vérificatrice générale publie un autre rapport, un suivi du rapport précédent, et nous sommes encore aux prises avec les mêmes problèmes qu'elle a signalés dans les rapports précédents.

Ce que nous examinons, c'est donc la question des conséquences. Que pouvons-nous inclure dans ce projet de loi, le cas échéant, pour nous assurer que le gouvernement respecte sa signature?

Je vais commencer par vous, monsieur Wright, puis nous passerons au conseiller exécutif Aucoin.

David V. Wright: Je vous remercie de la question. Elle est très importante.

La loi est structurée en fonction de la responsabilité parlementaire, qui est telle que vous l'avez décrite, monsieur.

Je dirais que les rapports ont beaucoup de poids, certains plus que d'autres. Bien sûr, certains rapports, par exemple ceux de la vérificatrice générale et du commissaire à l'environnement — pour parler de choses analogues — présentent des constatations modérément critiques. D'autres présentent des constatations extrêmement importantes et corrélatives.

Dans le premier cas, ce sont en quelque sorte de bonnes nouvelles, car cela signifie que les choses vont raisonnablement bien. Dans le deuxième cas, les choses peuvent être assez problématiques, et on en parle beaucoup plus longtemps et cela donne des résultats avec le temps et amène des changements dans les ministères.

Je vais parler seulement de ce qui est du domaine public. Par exemple, il y a des années, j'ai participé à un audit des offices de l'énergie et des hydrocarbures extracôtiers sur la côte Est, peu après la catastrophe causée par la plateforme de Deepwater Horizon dans le golfe du Mexique. Nous avons fait des constatations très pointues et corrélatives et, comme il fallait s'y attendre, il y a eu des changements, et le résultat a été mesurable. Je m'attendrais à voir la même chose dans ce cas si un commissaire était en place.

Vous mentionnez que des audits de suivi sont possibles, alors c'est une façon de garder les enjeux à l'avant-plan, et il n'y a pas vraiment de limite à ce sujet.

Le dernier point que j'aimerais soulever, car le temps file, c'est que cela s'inscrit dans un contexte différent de celui de la vérificatrice générale, car il s'agit dans son cas d'une généraliste. Le commissaire serait un spécialiste et serait mieux placé pour maintenir la pression. Vous verrez que la loi prévoit diverses façons de maintenir un dialogue permanent avec les signataires de traités modernes, les partenaires autochtones signataires de traités modernes. Dans ce contexte, ces partenaires seront en mesure d'aider à garder les choses à l'avant-plan et de maintenir la pression afin qu'il y ait des changements dans les ministères dans le cadre de l'approche pangouvernementale que j'ai mentionnée dans mon deuxième point.

• (0835)

Jamie Schmale: D'accord.

J'ai une question complémentaire, à laquelle je reviendrai. Je veux d'abord entendre le conseiller exécutif Aucoin.

Duane Gastant' Aucoin: La nation Tlingit construisait des totems pour les gens qui ne respectaient pas leur parole. On les appelait les « totems de la honte » pour que tout le monde soit au courant. Cela incitait la personne à qui le totem était destiné à se racher et à réparer ses torts. Quand c'était fait, le totem était abattu.

Le poste de commissaire aux traités modernes aurait un rôle semblable. Il agirait comme un totem de la honte s'il y avait un problème et que la Couronne ne respectait pas les traités signés. Vous êtes tous des politiciens. Vous n'aimez pas la mauvaise presse. Cela ferait mauvaise presse pour le gouvernement.

De plus, le Conseil des Tlingits de Teslin conserverait le droit d'intenter des poursuites si la situation ne s'améliorait pas. Si le commissaire aux traités modernes signalait un enjeu, que l'on essayait de le résoudre et que cela n'aboutissait pas, une procédure judiciaire serait inévitable, mais il serait plus facile de faire valoir nos arguments voulant que la Couronne ne respecte pas un accord si le commissaire aux traités modernes nous apportait son soutien.

Merci.

Jamie Schmale: Bien, nous sommes donc d'accord sur le fait de dénoncer pour faire honte, et j'aime votre exemple. En même temps, on risque encore de retourner devant les tribunaux, n'est-ce pas? Je pense que tout le monde en a assez des procès et des litiges qui s'éternisent. Avez-vous une autre idée à proposer — et je vous mets sur la sellette, mais vous pourrez toujours m'écrire si cela vous vient à l'esprit à deux heures du matin — pour que les ministères rendent des comptes? On reçoit des tonnes de rapports. Le ministère de la Défense fait ceci, le ministère du Logement fait cela. Cela n'en finit plus.

À part le fait de dénoncer publiquement, il n'y a pas vraiment de conséquences. On veut éviter les tribunaux. Y a-t-il autre chose que l'on pourrait proposer?

Le président: Il faudra que ce soit par écrit, comme l'a dit M. Schmale, parce que le temps est écoulé. Merci.

Le prochain intervenant sur la liste est le député Eric St-Pierre.

Tout d'abord, bienvenue. Vous disposez de six minutes pour les questions et les réponses.

Eric St-Pierre (Honoré-Mercier, Lib.): Excellent. Merci, monsieur le président, de me permettre de remplacer mon collègue, M. Brendan Hanley, qui ne pouvait pas être des nôtres aujourd'hui.

Grand chef John Paul Murdoch, je tiens d'abord à vous féliciter, bien que très tardivement, pour votre nomination au poste de grand chef d'Eeyou Istchee l'été dernier. J'imagine que cela a dû représenter un grand changement pour vous, après votre carrière en droit. Je suis également un ancien avocat et un nouveau venu en politique, alors je sais ce que vous pouvez ressentir. Je suis convaincu, monsieur Murdoch, que l'esprit de Wemindji Eeyou et votre engagement envers la communauté et la nation serviront très bien les Cris d'Eeyou Istchee.

Monsieur Murdoch, vous vous souvenez peut-être de moi. J'ai été l'un de vos étudiants en 2008. J'ai étudié le droit à McGill, j'ai passé deux semaines à Mistissini et j'ai suivi un cours d'été avec le professeur Sébastien Grammond, qui est maintenant juge à la Cour fédérale. J'ai de très bons souvenirs de mon passage à Mistissini et de ce que j'ai appris sur la Convention de la Baie-James, la Paix des Braves et votre expérience au sein d'un certain cabinet à Montréal avec certains avocats. Je ne vais pas revenir sur le passé, mais...

Jamie Schmale: Dénoncez-les.

Des voix: Oh, oh!

Eric St-Pierre: Les dénoncer, peut-être pas; la réunion est enregistrée. Nous allons en rester là.

Je vous appelais maître Murdoch, mais si vous me le permettez, je vais vous appeler monsieur Murdoch.

J'ai quelques cheveux gris de plus. Je peux vous assurer que je les teins en gris pour avoir l'air un peu plus sage.

Je suis très heureux de vous revoir et je vous félicite pour votre nouveau rôle.

Je vais peut-être vous poser une question directe au sujet du projet de loi C-10. Il vise à établir une certaine surveillance et à s'assurer que le gouvernement fédéral remplisse ses obligations en vertu des traités modernes. Selon vous, maître Murdoch, ou grand chef Murdoch, le projet de loi C-10 répond-il aux obligations découlant des traités modernes, en particulier en ce qui concerne l'Eeyou Istchee?

Grand chef Paul John Murdoch: Merci beaucoup de la question.

Je me demandais quand j'allais rencontrer un ancien élève. Oui, je garde de beaux souvenirs de cette expérience. C'était la toute première cohorte pour ce programme. Je suis très fier de ce que nous avons réalisé et de ce que tous les élèves ont accompli par la suite.

Cela n'est peut-être pas ressorti clairement dans mon introduction, car je m'efforçais de ne pas dépasser les cinq minutes, mais le chemin qui nous a menés à l'entente que nous avons conclue concernant une nouvelle relation, l'entente d'autonomie gouvernementale de la Nation crie avec le Canada, n'a pas été facile. Lorsque j'ai commencé à travailler, il y avait 25 poursuites en cours. Chaque chapitre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois faisait l'objet d'un litige.

C'est avec des conversations franches que les choses ont vraiment changé. Curieusement, pour revenir à la question précédente, nous avons commencé les discussions sous le gouvernement libéral — je pense que Paul Martin était premier ministre à l'époque. Nous avons fait beaucoup de progrès vers une entente. Puis, des élections ont eu lieu. Il y a eu un changement de gouvernement, et nous avons fini par signer l'entente avec les conservateurs. Je suis particulièrement fier du fait que l'accord ait transcendé deux gouvernements différents. Je pense que c'est parce que tout le monde était d'accord: les dirigeants autochtones, les dirigeants canadiens et, surtout, les fonctionnaires des deux côtés. C'est quelque chose que l'on a tendance à oublier. J'ai aussi des fonctionnaires. J'ai un directeur général qui vient de prendre sa retraite, et il a été en poste pendant 35 ans. Nous avons une fonction publique professionnelle.

Il s'agit de se tenir mutuellement responsables. C'est ce que je voulais dire par « côte à côte ». Le Canada a reconnu qu'il ne pouvait pas agir seul et qu'il n'était pas en mesure de mettre en œuvre les traités par lui-même. Un traité est un document qui consacre une relation; si l'on part du principe que l'on va assumer l'entière responsabilité et qu'on va tout faire tout seul, qu'on va se rendre des comptes à soi-même, bien sûr que cela ne va pas marcher. On parle d'une relation. Ce n'est pas une transaction.

C'est pourquoi j'ai davantage salué l'élaboration du projet de loi C-10. Il est très important que le mécanisme mis en place fonctionne en parallèle de la relation prévue par les traités. Si la relation est mauvaise, le véhicule parallèle sera d'autant plus important. Si la relation fonctionne bien, la voie parallèle peut être complémentaire.

Voilà comment je vois la fonction du projet de loi C-10 dans le contexte moderne.

● (0840)

Eric St-Pierre: C'est très bien. Je vous remercie de cette réponse exhaustive.

Il me reste environ une minute et 15 secondes, alors je vais passer à M. Aucoin. Pouvez-vous nous dire rapidement, en une minute

environ, comment vous pensez que le projet de loi C-10 renforce la confiance pour les communautés autochtones?

Duane Gastant' Aucoin: L'élaboration du projet de loi C-10 est un exemple de réconciliation. Nous avons travaillé avec le gouvernement pour en arriver à cette loi. Ce n'est pas le gouvernement qui a dit: « Voici ce que nous croyons être le mieux pour vous ». Nous avons travaillé avec la Couronne et nous avons dit: « Voici la solution qui, à notre avis, fonctionnerait pour les deux parties ».

L'existence du projet de loi C-10 est un exemple de réconciliation.

Eric St-Pierre: C'est très bien. Merci.

Monsieur Wright, vers la fin de votre témoignage, vous avez mentionné que le commissaire amènera une intensification des efforts pour respecter les obligations découlant des traités. Pouvez-vous nous en dire rapidement plus à ce sujet, ainsi que sur les personnes qui bénéficient du projet de loi C-10?

Le président: Il vous reste 20 secondes.

David V. Wright: Je serai bref.

Le conseiller exécutif Aucoin a parlé du renforcement de la confiance et du processus d'élaboration de la loi. Je vais m'appuyer sur les commentaires concernant le fonctionnement en parallèle. On pourrait penser que les ministères intensifieront leurs efforts à l'ombre de l'existence du commissaire. La simple existence du commissaire jettera une ombre — une ombre positive, en fait — sur les bureaucrates. Cela aidera tout le monde à faire mieux, sachant qu'une main plus ferme pourra intervenir si les circonstances l'exigent.

Le président: Merci beaucoup.

[Français]

Madame Gill, vous avez la parole pour six minutes.

Marilène Gill (Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan, BQ): Merci, monsieur le président.

Je remercie également le grand chef Murdoch, le conseiller Aucoin et le professeur Wright d'être des nôtres. Il s'agit de la dernière heure d'étude sur le projet de loi C-10 avant de passer à l'étude article par article.

Lors de la dernière réunion, on a soulevé quelque chose que j'ai trouvé très intéressant et j'aimerais entendre chacun d'entre vous en parler. On disait que les différents ministères allaient faire une interprétation différente des traités, ce qui pose évidemment des difficultés et entraîne des retards.

Monsieur le président, je vois que certains témoins n'avaient pas encore mis leur oreillette pour l'interprétation. Est-ce que je peux recommencer? Ils n'étaient pas préparés, malheureusement.

● (0845)

[Traduction]

Le président: En ligne, avez-vous entendu la question? Oui. Je vois des hochements de tête en ligne.

Duane Gastant' Aucoin: J'entendais l'anglais et le français en même temps. C'était difficile de comprendre.

Le président: Nous allons recommencer, pour que ce soit clair.

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Marilène Gill: Monsieur le président, si le conseiller Aucoin entend les deux langues en même temps, j'aimerais qu'on lui donne un coup de main pour qu'il puisse entendre seulement celle qu'il souhaite entendre.

[Traduction]

Le président: Nous allons attendre un instant. Demandons au technicien de faire un petit test.

Vous pouvez l'entendre. D'accord.

Allez-y, madame Gill.

[Français]

Marilène Gill: Il est préférable de comprendre plutôt que de seulement entendre.

Grand chef Murdoch, monsieur le conseiller Aucoin et professeur Wright, je vous remercie beaucoup d'être des nôtres. Il s'agit de la dernière heure de discussion sur le projet de loi C-10.

Comme l'a très bien résumé le professeur Wright, nous sommes prêts. Toutes les parties ont été entendues et, si le gouvernement présentait des amendements, on déconstruirait ce qu'on a déjà construit.

Lors de la dernière réunion, on a parlé de l'interprétation différente que les ministères allaient faire des traités, ce qui va poser problème et entraîner du retard. J'aimerais entendre chacun d'entre vous en parler: comment le commissaire pourra-t-il contribuer à ce que les différents traités soient interprétés de façon homogène?

Grand chef Murdoch, qu'en pensez-vous?

Grand chef Paul John Murdoch: Je vais tenter de répondre à cette question.

Vous touchez au plus grand défi que nous avons, soit le fait que chaque ministère et chaque nouveau gouvernement aura une interprétation différente. Dans mon travail, j'ai toujours trouvé que l'exercice pédagogique était l'élément le plus important, même pour mon propre peuple. Trop souvent, on signe des traités, on les met sur la tablette et on les oublie. On est pris par l'urgence du moment.

C'est ce défi pédagogique qu'un commissaire indépendant va nous aider à relever. Nous avons fait un commentaire, qui a été retenu, à propos de la qualification du commissaire qui sera choisi. Il va falloir choisir quelqu'un qui est conscient du contexte général et non seulement de ce qui se passe d'un côté ou de l'autre, ou dans un ministère. C'est ça qui va nous aider énormément à relever le défi de l'obligation pédagogique qui incombe à toutes les parties concernées.

Marilène Gill: Merci.

Monsieur le conseiller Aucoin, je vous écoute. Ensuite, monsieur Wright pourra répondre également.

Duane Gastant' Aucoin: Merci. Je suis désolé, mais je ne connais qu'un petit peu de français. Je parle « franglais » très *good*.

[Traduction]

Mon père ne le parlait pas à la maison.

En ce qui concerne les interprétations divergentes des différents ministères, il s'agit d'une lacune fondamentale qui subsiste actuellement au sein du gouvernement du Canada. Notre traité a été conclu avec la Couronne, et nous devons le rappeler constamment aux mi-

nistères. Il n'a pas été conclu avec le ministère des Affaires indiennes. Il n'a pas été conclu avec le ministère des Services aux Autochtones. Notre traité a été conclu avec la Couronne, avec tous les ministères, avec l'ensemble du gouvernement.

Un commissaire aux traités modernes aiderait à combler cette lacune et à amener les ministères à adopter la bonne approche. Cela rallierait également le premier ministre et le Cabinet. Ils doivent collaborer avec nous en tant que partenaires égaux — il ne s'agit pas seulement de respecter la lettre de la loi, mais aussi son esprit et l'intention des traités.

[Français]

Merci beaucoup.

● (0850)

Marilène Gill: Merci.

[Traduction]

David V. Wright: Je n'ajouterais pas grand-chose à ce qui a été dit, parce que ce sont d'excellents points, mais j'en ai trois très brefs.

Premièrement, la beauté des institutions est qu'elles peuvent résister aux vents politiques changeants. L'un des principaux rôles de ce commissaire serait d'assurer la constance: une attention constante aux questions et leur interprétation cohérente.

La deuxième chose que j'ajouterais, c'est que les pouvoirs en matière d'accès à l'information prévus à l'article 24 du projet de loi C-10 sont presque identiques à ceux du Bureau du vérificateur général. Cela signifie que l'on va générer un ensemble de renseignements qui se concrétiseront ensuite sous la forme de recommandations et de rapports sans équivalents et, essentiellement, à toute épreuve.

À la fin de chaque audit de performance, il y a un processus appelé « corroboration ». C'est ce qui empêche les vérificateurs de dormir la nuit. C'est parce que chaque phrase d'un rapport est corroborée au énième degré. On peut imaginer qu'au cœur du système, il existe quatre, cinq, six ou dix éléments d'information différents qui étaient ce qui est dit dans une phrase. Cela permet à chacun de comprendre la vérité et les faits. Cela peut aider les ministères à avoir une perspective commune d'une question et à éviter toute divergence d'interprétation ou incohérence.

Pour conclure, je dirais qu'on ne peut pas gérer ce qu'on ne mesure pas. Être capable de produire ce type d'informations permettra d'améliorer considérablement la qualité des données et des mesures, ce qui aidera le gouvernement à mieux gérer la mise en œuvre des traités modernes.

[Français]

Marilène Gill: Merci.

[Traduction]

Le président: Nous passons maintenant à M. Morin, s'il vous plaît, pour cinq minutes.

Billy Morin (Edmonton-Nord-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à tous nos invités d'aujourd'hui.

Monsieur Wright, vous disiez la politique manquait de cohérence, et que ce nouveau commissariat pourrait donc vous aider à cet égard. C'est ce que vous avez dit. N'est-ce pas?

Je vais replacer cela dans un contexte un peu plus prospectif. En Alberta, nous sommes confrontés à un mouvement séparatiste. Les chefs signataires des traités ripostent, mais il n'y a pas de commissaire.

Ma question s'adresse au grand chef Murdoch.

Quelle est votre position sur le séparatisme québécois, et comment le commissaire aiderait-il à ce que la voix des nations soit entendue là-bas?

Grand chef Paul John Murdoch: C'est toute une question.

Qui parle au nom de qui? Voilà le plus gros problème. Nous ne permettons pas au Canada de parler unilatéralement en notre nom, et c'est pourquoi nous nous montrons élogieux aujourd'hui, car ce n'est pas une approche unilatérale qui a été adoptée pour ce projet de loi. Nous ne permettrions pas non plus au gouvernement du Québec de parler unilatéralement en notre nom.

Récemment, il y a eu un problème avec la constitution du Québec qui est en train d'être adoptée, et c'est le message que nous souhaitons transmettre. Ces enjeux sont liés.

Les premiers ministres comme René Lévesque, Lucien Bouchard et Bernard Landry étaient d'ardents séparatistes, mais ils ont fait des choses exemplaires pour souligner et protéger les droits des Autochtones. Il y a une différence entre être séparatiste ou souverainiste et être isolationniste. Cela semble être le contraste que l'on observe aujourd'hui.

J'espère qu'un commissaire aiderait à souligner le fait qu'il existe une relation autochtone-fédérale que les gouvernements provinciaux ne peuvent pas ignorer, et vice versa. On est en train de bâtir des relations avec les provinces.

Ce sera un exemple de plus pour aider les gouvernements provinciaux à comprendre qu'ils ne peuvent pas se lancer dans des projets de façon unilatérale.

Billy Morin: Je vous remercie de votre réponse.

Vous avez mentionné que vous n'étiez pas d'accord avec tous les aspects du processus d'élaboration du projet de loi. Vous avez toutefois précisé que vous approuviez certains points, et ceux-ci ont été retenus.

Quels sont les aspects avec lesquels vous n'étiez pas d'accord?

● (0855)

Paul John Murdoch: Notre mémoire de juin contenait quelques suggestions qui portaient sur le libellé. C'était assez technique. En tant qu'avocat — et je suppose que je ne suis pas censé exercer maintenant; on n'est pas censé se représenter soi-même... Le libellé technique n'a pas été retenu. Pour être honnête, j'aime mieux un langage beaucoup plus simple plutôt qu'ajouter des mots inutiles. Notre recommandation était technique.

Je crois que d'autres Premières Nations ont recommandé de garder la loi simple. Je suis heureux que vous ayez suivi leurs suggestions et non les nôtres à l'époque.

Billy Morin: D'accord.

Monsieur Wright, je vais me rendre un bien mauvais service, parce que je suis en faveur des traités modernes. Ma question va peut-être donner l'impression que je suis contre eux, et elle est peut-être un peu plus philosophique.

Le gouvernement fédéral compte plus ou moins 30 ministères, je ne sais pas exactement. Il compte plus de 300 000 employés. Comment un commissaire pourrait-il apporter des changements significatifs avec une ou deux vérifications par année? Vous l'avez dit. Le système est lent.

Comment ce commissaire peut-il faire en sorte que les Premières Nations soient entendues dans un tel système? Faudrait-il envisager la création d'un ministère ou d'un poste spécifique?

Qu'en pensez-vous? Pouvez-vous en dire plus à ce sujet?

David V. Wright: Ce n'est pas une mince tâche. Tout d'abord, le commissaire est le chaînon manquant de ce système pangouvernemental. Le gouvernement fédéral a fait beaucoup de progrès particulièrement au cours des 12 à 15 dernières années en mettant sur pied un écosystème de mécanismes, d'outils et de forums axé sur la mise en œuvre des traités modernes. Par exemple, la politique de mise en œuvre des traités modernes prévoit explicitement une formation destinée aux employés des différents ministères.

Un rôle que le commissaire pourrait jouer serait de faire un suivi pour vérifier si la formation prévue dans la politique et le changement de culture qui y est rattaché se produisent. Ce sera difficile pour les Tlingits de Teslin par exemple d'intenter une action en justice en vertu de la politique. Ce levier ne serait pas suffisant. Cela dit, le commissaire aurait la capacité de faire la lumière sur des aspects qui ne peuvent être réglés dans le cadre d'un litige tels que la sensibilisation et le changement de culture au sein des ministères.

Si je puis me permettre, je vais poursuivre avec un autre exemple qui pourrait donner un angle légèrement différent aux prochaines questions. Il y aura un degré d'activité sans précédent au nord du 60^e parallèle au Canada, dans un territoire qui est presque entièrement visé par les traités modernes. La région n'est pas entièrement touchée par les traités, mais presque.

Plusieurs ministères qui n'ont jamais été très engagés dans la mise en œuvre des traités modernes devront s'y atteler. Je ne veux mettre de pression indue sur personne, mais le ministère de la Défense nationale devra acquérir des connaissances très rapidement sur les traités modernes, sur le processus laborieux de leur mise en œuvre ainsi que sur la façon de bien faire les choses dès le départ. Les informations générées par le commissaire seront utiles à cet égard.

Les résultats seront-ils obtenus aussi rapidement que tous semblent le souhaiter? Non. C'est impossible, mais peu à peu, un rapport à la fois, une base d'informations va se construire. Ces informations s'accumuleront plus vite que nous le pensons, et nous verrons apparaître en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire des améliorations jamais réalisées auparavant.

Le président: Merci beaucoup.

Je cède la parole à M. Earle pour cinq minutes.

Philip Earle (Labrador, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vais partager mon temps de parole avec Mme Lori Idlout.

Ma prochaine question s'adresse au conseiller exécutif Aucoin.

Merci de comparaître devant le Comité.

J'ai constaté que vous aviez traîné devant les tribunaux les gouvernements précédents. Vous êtes d'avis que le projet de loi C-10 et le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes aideront à améliorer la vie des gens. Nous, les députés, remplissons exactement ce rôle: nous sommes ici pour améliorer la vie des gens.

À la lumière du témoignage que vous avez livré ce matin, le projet de loi C-10 et le commissaire auront-ils pour rôle selon vous d'interpréter les traités modernes ou d'éviter les longs procès intentés par des partenaires autochtones?

Duane Gastant' Aucoin: Merci.

L'Accord-cadre définitif au Yukon renferme un mécanisme de règlement des différends. Malheureusement, puisque toutes les parties doivent consentir à l'enclencher, il n'a jamais été utilisé. Le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes aiderait à établir des ponts entre la Couronne et les Premières Nations du Yukon afin que nous travaillions ensemble à résoudre ces différends.

Au terme des poursuites que nous avons intentées contre le Canada en 2018, le juge a statué que les choses ne peuvent pas aller seulement dans un sens. Que la Couronne et le Canada nous offrent quelque chose à prendre ou à laisser n'est pas une avenue acceptable. Des négociations de bonne foi doivent se tenir. Le commissaire aiderait à mon avis à établir des ponts pour que les deux parties se rencontrent et en arrivent à un terrain d'entente. Nous éviterions ainsi les tribunaux et nous discuterions de nation à nation.

• (0900)

Le président: Vous avez la parole, madame Idlout.

Lori Idlout: Merci beaucoup.

Tout d'abord, j'aimerais remercier M. Earle de partager son temps de parole avec moi. Cette étude est très importante.

Nous savons que des manquements ont compromis l'honneur de la Couronne. Mis à part les tribunaux, quels sont les mécanismes qui permettent de préserver l'honneur de la Couronne?

Nous pourrions commencer avec M. Murdoch.

Grand chef Paul John Murdoch: Nous avons eu recours aux tribunaux et aux pressions économiques. Nous avons aussi organisé des campagnes et des forums internationaux. Les tribunaux font partie des nombreux outils que nous avons utilisés lorsque les relations étaient au plus bas. Il y en a toute une variété, mais les plus efficaces ont le plus souvent été les pressions économiques.

Lori Idlout: Merci.

M. Aucoin, puis M. Wright peuvent peut-être répondre eux aussi à la question.

Duane Gastant' Aucoin: Contrairement à la croyance populaire, le Conseil des Tlingits de Teslin préfère éviter d'aller devant les tribunaux. Malheureusement, différents gouvernements nous y ont forcés.

Quels autres outils avons-nous? La loi octroie des pouvoirs au Conseil des Tlingits de Teslin et à toutes les Premières Nations autonomes du Yukon. Si le Canada ou le Yukon ne travaillent pas avec nous, nous avons la capacité d'adopter nos propres lois, de prendre le contrôle des dossiers et d'exercer ce pouvoir.

Nous nous efforçons toutefois de travailler en concertation. Nous essayons de travailler avec le Canada et avec le Yukon. À mon avis, le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes faciliterait cette collaboration.

Merci.

Lori Idlout: Monsieur Wright, pourriez-vous répondre à la question?

Le président: Vous avez 20 secondes.

David V. Wright: *Qujannamiik* de la question.

J'en profiterais pour mentionner que la mise sur pied du commissariat est attendue depuis longtemps. Le moment est très bien choisi parce que plusieurs décennies de décisions de la Cour suprême ont défini le cadre juridique concernant entre autres la préservation de l'honneur de la Couronne. Les études spécialisées et les politiques qui ont été mises en place permettront à toutes les personnes concernées, y compris le commissaire, de comprendre la signification de l'honneur de la Couronne dans ce contexte et de fournir plus de détails sur les paramètres juridiques de la mise en œuvre.

Le président: Merci beaucoup.

[Français]

Madame Gill, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Marilène Gill: Merci beaucoup, monsieur le président.

Pour commencer, on comprendra pourquoi le projet de loi C-10 est intéressant pour le Bloc québécois. On a mentionné le fait que je suis souverainiste, bien entendu. Je parle seulement pour moi, mais comme souverainistes, nous souhaitons nous libérer du carcan du colonialisme. Au Québec, nous n'avons pas vécu le colonialisme de la même façon que les Premières Nations, les Métis et les Inuits, qui le vivent toujours. Néanmoins, j'ai l'intime conviction que, pour qu'une nation existe, c'est-à-dire pour que sa langue, sa culture et son identité soient préservées, elle ne peut reconnaître aucun autre gouvernement que le sien. Elle doit aspirer à l'autonomie gouvernementale, parce qu'on ne peut pas laisser l'existence d'une nation ou d'un peuple entre les mains d'une autre nation.

Cela dit, je souhaiterais laisser la parole au grand chef Murdoch et, si nous avons le temps, au conseiller Aucoin et au professeur Wright. Je veux les laisser conclure notre étude; ça devrait être les dernières paroles que nous entendrons dans le cadre de cette étude. Je les remercie d'avance et je leur laisse la place.

• (0905)

Grand chef Paul John Murdoch: Je suis d'accord pour dire que ça ne marche jamais quand une nation parle pour une autre nation. Je pense que c'est pour ça que nous avons accueilli favorablement la création d'un poste de commissaire. À plusieurs reprises, j'ai entendu des gens comparer ce rôle à un pont. Avoir un pont, ça aide, parce que c'est parfois un fardeau trop lourd à faire porter à une nation que de devoir adapter sa langue, sa position et sa perspective pour être comprise par l'autre nation. Le commissaire nous aidera énormément à réduire ce fardeau et à être plus fidèles à notre propre vision de la gouvernance.

Marilène Gill: Merci.

Monsieur Aucoin et monsieur Wright, je vous écoute.

[Traduction]

Duane Gastant' Aucoin: Merci.

Le Conseil des Tlingits de Teslin, comme je le disais, détient des pouvoirs législatifs. La langue et la culture sont des composantes essentielles de l'identité des Tlingits sur le continent. Nous avons adopté une loi sur la langue et la culture, et nous avons mis au point notre plan de mise en œuvre ainsi que nos plans de travail et notre plan budgétaire. Lorsque nous avons présenté nos travaux au Canada, les responsables ont malheureusement employé une formule qu'ils utilisent pour les bandes au titre de la Loi sur les Indiens et pour tous les autres. Comme si nous n'avions jamais signé de traité, ils nous ont offert des miettes, après tout ce que la Couronne a fait pour détruire notre langue et notre culture. Ce ne sont pas des négociations; ils nous disent que c'est à prendre ou à laisser.

Le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes signalerait au Canada qu'il ne respecte pas l'esprit, l'intention ou la lettre des traités, et qu'il ne protège pas non plus ce qui fait l'essence de notre identité — notre langue et notre culture. Je salue aussi le peuple acadien parce que j'ai un pied dans chacune de ces deux cultures que j'affectionne. Merci.

David V. Wright: C'est intéressant.

Plusieurs témoins, dont l'ancien grand chef du Conseil tribal des Gwich'in, Bobbie Joe Greenland-Morgan, ont dit que les traités modernes devaient être vus davantage comme un mariage que comme une procédure de divorce. Je répondrais de façon très succincte en disant que le commissaire contribuera à la santé du mariage et aidera la Couronne à comprendre les traités modernes comme une alliance, et non pas comme une séparation.

Le président: Merci beaucoup.

Ce sont les libéraux qui poseront les dernières questions au groupe de témoins.

[Français]

Monsieur Ramsay, vous avez la parole pour cinq minutes.

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

C'est la première fois que je participe à ce comité. Je suis très heureux d'entendre de la part des nations autochtones qu'elles ont participé à l'élaboration de ce projet de loi et qu'elles sont satisfaites de leur participation.

Monsieur Wright, outre l'obligation de notre gouvernement de consulter les nations autochtones, nous avons aussi des obligations en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Dans quelle mesure croyez-vous que le projet de loi C-10 tient compte de cette déclaration que le Canada a signée?

David V. Wright: Merci de la question.

[Traduction]

C'est une excellente question. J'y répondrais sous différents angles.

Tout d'abord, depuis 2016, à l'époque de la ministre Carolyn Bennett, le Canada appuie pleinement la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Cet engagement a ensuite été inscrit dans la loi fédérale du même nom. La Colombie-Britannique a adopté sa propre loi, qui a fait l'objet de discussions récemment. Les Territoires du Nord-Ouest ont eux aussi adopté une loi au titre de laquelle ils s'engagent à mettre en œuvre la déclaration.

La loi exige l'établissement du plan d'action que j'ai mentionné plus tôt. À l'heure actuelle, le plan d'action 2023-2028 est en place, dont un chapitre, rédigé en collaboration, est consacré aux traités modernes. Encore une fois, je donne le crédit aux fonctionnaires du gouvernement fédéral. Des engagements sont indiqués dans ce chapitre, dont celui de mettre en place le commissariat, dans le cadre d'une feuille de route de mise en œuvre de la déclaration, qui y est aussi décrite.

D'un certain point de vue, pour répondre à votre question, le commissaire est pour ainsi dire la matérialisation d'un engagement envers la mise en œuvre de la déclaration, mais le point suivant est peut-être plus important: des discussions se tiennent et les tribunaux au Canada se penchent sur le statut juridique de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones au Canada. Certains la voient seulement comme une abstraction, et d'autres voient les dispositions de la déclaration comme une occurrence du droit international coutumier qui s'appliquerait forcément au Canada. D'autres encore baissent les bras, car ils ne savent pas où se trouvent la vérité ou les fondements de la loi. Les juristes dans les tribunaux auront beaucoup de pain sur la planche au cours des années et des décennies à venir.

Une des choses utiles que pourrait faire le commissaire — je reviens à ce que j'ai dit sur sa capacité à faire la lumière sur des questions que les litiges ne peuvent pas toujours régler — est de s'appuyer sur les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones pour réaliser son analyse. Peu importe le flou législatif, le commissaire pourra prendre une série de dispositions clés de la déclaration et celles des traités modernes pour déterminer ce que le gouvernement fait et ce qu'il ne fait pas. Il pourra aussi dégager les normes que le gouvernement respecte parmi celles figurant dans la déclaration, malgré le manque persistant de clarté de la loi, et formuler des recommandations sur les améliorations à apporter.

Étant donné les prémisses démocratiques de la reddition de comptes envers le Parlement et envers le public — puisque ces informations sont diffusées dans le domaine public —, le commissaire fournira des perspectives fraîches et des données probantes de qualité qui permettront à tous de mieux faire les choses dans l'avenir.

● (0910)

[Français]

Jacques Ramsay: Aujourd'hui, on a beaucoup parlé du fardeau des poursuites judiciaires constantes. Je vois que dans le projet de loi C-10, il y a une disposition qui prévoit une révision de la loi après 10 ans.

Monsieur le grand chef et monsieur le conseiller, puisqu'on disait qu'il n'y avait pas d'amélioration sans mesure de cette amélioration, je me posais la question suivante: pourrait-on s'attendre raisonnablement à ce que, dans 10 ans, on puisse se baser sur le nombre de poursuites contre le gouvernement canadien pour mesurer l'efficacité de la loi?

[Traduction]

Le président: Vous avez 30 secondes.

[Français]

Grand chef Paul John Murdoch: C'est aussi notre but d'éviter les litiges. Malgré ma profession, je n'ai jamais vu d'avantage à cela pour la communauté. Ce n'est pas dans un contexte de litige qu'on peut progresser, que ce soit d'un côté ou de l'autre. Ça ne fait que retarder le développement. Il y a de bons exemples des façons d'éviter ça. Pour ma part, je présume que la création d'un poste de commissaire va ajouter une autre étape avant le litige. Ça va nous aider à éviter cette situation malheureuse.

[Traduction]

Le président: Je cède la parole à M. Morin pour cinq minutes.

Billy Morin: Merci, monsieur le président.

Monsieur Aucoin, merci de votre témoignage direct et honnête. Qui avez-vous poursuivi en justice?

Duane Gastant' Aucoin: Nous avons poursuivi les conservateurs de Stephen Harper en 2015 et les libéraux de Justin Trudeau en 2018.

Billy Morin: Avez-vous mentionné les néo-démocrates provinciaux? Étaient-ils dans votre mire eux aussi?

Duane Gastant' Aucoin: Ce sont les prochains sur ma liste s'ils ne commencent pas [*inaudible*].

Des voix: Oh, oh!

Billy Morin: J'espère que vous aurez gain de cause.

Si les gouvernements respectaient les engagements qu'ils ont pris dans les traités, le rôle de commissaire serait-il nécessaire?

Duane Gastant' Aucoin: S'ils respectaient l'intention, la lettre et l'esprit des traités que nous avons signés, le rôle de commissaire ne serait pas nécessaire. Malheureusement, les gouvernements qui se sont succédé ont démontré le contraire. C'est cette faille du système colonial que je voulais illustrer lorsque j'ai dit que nous étions traités à bien des égards selon une version 2.0 de la Loi sur les Indiens. Le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes aiderait à changer les mentalités au sein même du gouvernement.

• (0915)

Billy Morin: Le commissaire pourrait-il garantir la fin du recours aux tribunaux? Vous imaginez-vous renoncer aux actions en justice, en tenant compte de la complexité de la fonction publique, qui compte plus de 300 000 employés répartis dans de nombreux ministères, et du fait que le commissaire aura à surveiller une proportion de 20 % ou peut-être plus du territoire du Canada? Pensez-vous que le commissariat vous tiendra loin des tribunaux?

Duane Gastant' Aucoin: Le Conseil des Tlingits de Teslin ainsi que les signataires d'autres traités modernes conservent le droit d'intenter une action judiciaire. Vu la longue liste de procès qu'il a engagés contre le Canada, le Conseil est peut-être le canari dans la mine. Une fois le commissariat sur pied et en fonction, on pourra le considérer comme très efficace si le Conseil ne traîne pas le Canada en cour.

Billy Morin: En Colombie-Britannique, les nations Musqueam et Cowichan connaissent des difficultés, et c'est très malheureux. J'espère que les esprits se calmeront parce que le Canada et les peuples autochtones et les Premières Nations continueront à habiter ce territoire, et nous devons trouver une issue.

Certains territoires se chevauchent, y compris les territoires définis dans les traités modernes. Comment le commissaire aiderait-il à

résoudre les dissensions entre les traités modernes et les accords sur l'autonomie gouvernementale?

Duane Gastant' Aucoin: L'accord des Premières Nations au Yukon renferme des dispositions sur les processus pour régler la question des chevauchements. Ce serait une des attributions du commissaire. Dans les questions concernant une Première Nation du Yukon signataire d'un traité, le commissaire rappellerait au Canada, au Yukon et à toutes les parties concernées le processus inscrit dans les accords qui ont été conclus.

Billy Morin: Pourquoi le Canada n'a-t-il pas recouru aux mécanismes de règlement des différends prévus dans les traités aussi souvent que... S'il l'a fait, pourquoi alors aurions-nous besoin d'un commissaire, comme vous y avez fait allusion précédemment?

Duane Gastant' Aucoin: Si je pouvais savoir ce qui se passe dans la tête des représentants du Canada, je serais terrifié. Il faudrait leur poser la question à eux.

Billy Morin: Ce sera tout. J'aime la concision. Merci.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

Merci aux témoins d'être venus comparaître aujourd'hui. *Chimegwetch. Marsi.*

La réunion se conclut avec des commentaires vraiment intéressants. Merci à tous.

Nous allons suspendre la séance quelques instants pour que les prochains témoins s'installent.

• (0915)

(Pause)

• (0920)

Le président: Nous reprenons nos travaux.

Pour notre prochain segment, du ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, nous avons M. Sean Daley, gestionnaire, Politiques des traités modernes et autonomie gouvernementale, Mme Justine Gilbert, directrice, Gestion des traités modernes, Colombie-Britannique, qui témoigne par vidéoconférence, et M. Bruce Hamilton, avocat général, ministère de la Justice.

Nous amorçons l'étude article par article.

Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1 — le titre abrégé — et du préambule est reportée. Comment le Comité aimerait-il procéder? Nous avons les articles 1 à 41. Nous pouvons tous les regrouper si j'obtiens le consentement unanime. Si vous souhaitez faire un commentaire ou que vous avez une question sur n'importe quel de ces articles, vous n'avez qu'à me dire lequel et nous pourrions nous y pencher.

Le Comité est-il d'accord pour structurer notre étude de cette manière, ou souhaite-t-il plutôt diviser les articles en petits groupes?

• (0925)

Jamie Schmale: Répartissons-les en groupes.

J'ai quelques questions.

Le président: D'accord. Voulez-vous étudier les articles en groupes de 10?

Jamie Schmale: Oui. Faisons quelque chose du genre.

Le président: Nous allons procéder de cette manière. Il y aura donc environ quatre groupes. C'est parfait.

Comme son nom l'indique, cet exercice consiste à étudier, dans l'ordre, tous les articles d'un projet de loi. À chacun des groupes de 10, je vais nommer les articles un par un. Nous procéderons de cette manière pour tout le projet de loi.

(Articles 2 à 10)

Le président: Monsieur Schmale, vous aviez levé la main.

Jamie Schmale: J'ai une brève question pour les fonctionnaires.

Le sujet de notre discussion et ce que nous avons entendu des témoins... Nous voulons savoir comment cela va fonctionner en vertu de cette mesure législative, selon vous. Les témoins précédents... Si ce projet de loi est adopté, le commissariat à la mise en œuvre des traités modernes, le commissaire, devra se mettre à jour à propos de tout ce qui se fait.

Il se passe beaucoup de choses dans le Nord et tout le reste. Au moyen du budget actuellement prévu, comment le commissariat mettra-t-il l'accent sur les questions prioritaires en suspens et sur tout ce qui se produit en même temps? En quoi est-ce que ce sera différent d'un rapport de la vérificatrice générale? Si l'on met l'accent ici, et qu'il y a encore du mouvement là-bas, on finit le travail ici et on passe à ce qui se produit là-bas. C'est la même chose avec les rapports de la vérificatrice générale.

En quoi est-ce que ce sera différent?

Justine Gilbert (directrice, Gestion des traités modernes Colombie-Britannique, ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord): Je vais commencer par des observations liminaires, puis je céderai la parole à mon collègue, Sean Daley.

À propos de la différence entre la vérificatrice générale et le concept proposé de commissaire dont vous êtes saisis, il est très important de souligner que, tout d'abord, le commissaire est habilité non seulement à faire des vérifications de performance — il s'agit d'un mécanisme d'examen très important —, mais aussi à réaliser des examens plus approfondis pour vraiment se pencher sur le raisonnement qui sous-tend l'objet des politiques, des lois ou des programmes du gouvernement du Canada, ainsi que pour mettre en lumière ce qui pourrait fonctionner ou ne pas fonctionner.

La vérificatrice générale a un mandat très large qui porte sur l'ensemble du gouvernement du Canada. Ce commissaire se concentre sur les traités modernes. La vérificatrice générale fait du bon travail. Elle a effectué trois études poussées sur trois de nos traités modernes.

L'indépendance du commissaire se rapporte au nombre d'examen réalisés, mais il mettra l'accent, chaque année, sur la structure de mise en œuvre, qu'il s'agisse d'examiner en profondeur un traité donné ou de se pencher sur des questions plus vastes et plus systémiques qui pourraient concerner différents traités modernes.

En ce qui a trait à ces divers aspects, le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes peut vraiment apporter une contribution à la structure de reddition de comptes pour le gouvernement du Canada.

Merci.

Jamie Schmale: Je maintiens toutefois ma question. Vous avez parlé d'examen approfondis, et je comprends. C'est bien. Cepen-

dant, il y a une quantité donnée de ressources, d'argent dépensé et de temps à consacrer à ces examens approfondis. Si nous examinons une question en profondeur ici, nous avons encore des problèmes là-bas. Une fois l'examen terminé ici, vous allez vous rendre là-bas, et quelque chose va surgir à côté. C'est ainsi depuis de nombreuses décennies.

C'est un peu ce que fait la vérificatrice générale. Elle se penche sur la défense, puis sur le logement, et sur les enjeux liés aux Premières Nations. Elle passe aussi constamment d'une chose à l'autre. Je conviens que ce commissaire aurait probablement un peu plus de temps pour se concentrer sur une seule chose, mais en même temps, je ne vois pas la différence. Je continue de penser qu'il deviendra comme la vérificatrice générale... qu'il passera constamment d'une chose à l'autre.

Je vous prie de m'aider à y voir clair.

• (0930)

Justine Gilbert: Oui, bien sûr.

Il est important de comprendre que le commissaire fera partie d'un écosystème de surveillance et de reddition de comptes au sein du gouvernement du Canada. Il y a beaucoup d'autres aspects et outils importants, et le commissaire en représente un parmi beaucoup d'autres.

Par exemple, la section 5 de la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada* parle des responsabilités des administrateurs généraux pour consulter les partenaires signataires de traités modernes dans l'élaboration de politiques, de programmes et de lois; pour adopter une approche pangouvernementale dans la mise en œuvre des traités modernes; pour se montrer digne de « l'honneur de la Couronne »; et pour ne pas se contenter du strict minimum légal en matière de mise en œuvre.

Il y a également la section 8, qui énumère différents outils avant-gardistes que le Canada met actuellement au point avec des partenaires signataires de traités modernes, par exemple la revitalisation de la « Directive du Cabinet » pour la mise en œuvre de la politique sur les traités modernes.

Nous avons aussi des outils tels que le comité de surveillance des sous-ministres, qui est un forum qui permet aux partenaires signataires de traités modernes de parler aux sous-ministres.

Dans le même ordre d'idées, l'annexe A présente le « Forum intergouvernemental des dirigeants », qui est très important pour permettre au premier ministre de discuter des priorités avec les responsables de traités modernes.

J'estime que le commissariat est un outil très important dans le cadre de cette structure plus vaste. Lorsque le premier ministre parle aux responsables des traités modernes, des rapports auxquels les partenaires signataires de traités modernes ont participé sont rendus publics, ce qui permet d'enrichir la discussion avec le ministre; ou lorsque les partenaires signataires de traités modernes discutent avec le comité des sous-ministres pour la mise en œuvre des traités modernes, des rapports mettent en lumière un problème précis.

Je crois qu'il est important d'examiner l'ensemble de l'écosystème de surveillance et de reddition de comptes. C'est un outil très important qui s'ajoute à cet écosystème, qui fournit un mécanisme public de reddition de comptes et qui, surtout, fait participer le Parlement à la discussion. C'est un élément essentiel que nous n'avons pas actuellement.

Jamie Schmale: Je vois. Je pense que nous participons à la discussion avec la vérificatrice générale. Il s'agit de savoir si le gouvernement veut agir ou pas. Je suppose qu'il est bon d'avoir des rapports, mais ils finissent souvent sur une tablette. Je viens tout juste de consulter le site Web de la vérificatrice générale, et il y a des tonnes de rapports que tout le monde a probablement oubliés, ce qui est regrettable.

Nous parlons d'une approche pangouvernementale; ce commissaire se pencherait là-dessus. Ne serait-il pas juste de dire que lorsque le gouvernement appose sa signature, ce serait une approche pangouvernementale pour mettre en œuvre le traité et en respecter le libellé?

Justine Gilbert: Oui, tout à fait.

Jamie Schmale: D'accord. Nous avons beaucoup de rapports du Bureau du vérificateur général. Nous savons qu'il y a eu un échec. Pourquoi n'a-t-on pas réagi sur-le-champ? La première année, vous pourriez probablement... Il y a peut-être une certaine marge de manœuvre à mesure que les choses se règlent, mais par la suite, vous pouvez probablement cerner les problèmes au sein de votre ministère, ou dans des discussions avec les pays. Pourquoi n'a-t-on pas réglé ces questions au fil des ans, et pourquoi en sommes-nous arrivés au point où nous avons besoin d'un commissaire responsable des traités pour produire un autre rapport?

Justine Gilbert: C'est une excellente question. Je pense que cela tient compte de la complexité de nos traités modernes. Il est question de documents de 200 à 400 pages qui énoncent une relation très complexe à laquelle les partenaires ont adhéré avec le gouvernement du Canada. Chaque ministère au Canada est visé par ces obligations.

Oui, c'est complexe. Entre autres choses, je pense que ce commissaire peut permettre de mettre en lumière ce qui ne fonctionne pas. Nous pouvons alors — je reviens à l'écosystème — utiliser les outils que nous avons au gouvernement du Canada pour commencer à remédier à ces lacunes systémiques, des lacunes sur lesquelles le commissaire pourra, espérons-le, attirer l'attention et pour lesquelles il pourra formuler des recommandations.

• (0935)

Jamie Schmale: Nous revenons à notre argument initial de ce côté-ci de la Chambre. Nous souscrivons au diagnostic, mais ce n'est pas la bonne solution. Il n'y aura pas d'effet concret pour ce qui est de respecter sa parole, sauf une dénonciation publique, ce qui, comme nous le savons, peut ou ne peut pas fonctionner, d'après les rapports du Bureau du vérificateur général. Combien de rapports avons-nous obtenus sur les lacunes de Services aux Autochtones Canada? Il y en a eu beaucoup, puis des rapports de suivi. Nous avons réalisé de nombreuses études qui montrent peu ou pas d'améliorations en éducation, par exemple pour ce qui est des taux de diplomation chez les étudiants autochtones. La liste est longue.

Depuis le temps, nous connaissons certainement les lacunes. Elles existent. Je suis certain que les ministères qui gèrent ces programmes savent où elles se trouvent. Il faut que vous parliez à certains des dirigeants. Je suis certain qu'ils sont au courant. Je sais que vous ne pouvez pas l'inscrire dans la loi, mais les conséquences

liées aux lacunes n'apporteront aucun changement, si ce n'est une petite humiliation. Une ou deux semaines plus tard, cela ne fait plus les manchettes et les gens sont passés à autre chose. On a l'occasion d'en faire plus et de prendre des mesures plus musclées.

Je comprends pourquoi les partenaires signataires de traités veulent que nous procédions ainsi. Je le comprends parfaitement. Je sais qu'ils subissent des échecs depuis des dizaines d'années. Je comprends pourquoi ils veulent une solution au problème. Cette mesure est au moins un pas dans la bonne direction, mais à mon avis, on ne propose pas les bons mécanismes pour apporter des changements importants.

La structure du gouvernement est le principal problème. Autrement, à mesure que les gouvernements et les partis politiques changent, les politiciens qui surveillent les ministères peuvent dire: « Hé, commencez à vous conformer au libellé du traité, à être à la hauteur de votre engagement. » Ils l'ont probablement fait, peut-être. La structure du gouvernement et les mécanismes... Le temps passe et rien de change. Dans cette équation, malgré les gens qui arrivent et qui partent des différents ministères, la structure demeure la même.

Les ministères fonctionnent encore. Ils sont nombreux à être devenus plus gros et plus lourds. Je ne pense pas qu'on souhaite changer la structure, car nous aurions vu des changements. Un rapport du Bureau du vérificateur général présente de nombreuses façons de régler le problème du logement dans les réserves. Il parle d'éducation. Les leaders en ont eux-mêmes discuté. Les partenaires signataires de traités ont dit: « Vous savez, nous avons beaucoup d'idées, mais vous n'allez pas écouter. »

La solution doit porter davantage sur la structure proprement dite. Le gouvernement est trop gros, et il est ancré dans ses vieilles habitudes depuis des décennies de fonctionnement de sorte qu'il n'y aura pas de changement important.

Je ne pense pas que c'est une question pour vous. C'est davantage une diatribe de ma part, mais merci d'avoir écouté.

Le président: Merci beaucoup.

Je vois que Mme Idlout a levé la main en ligne.

Madame Idlout, je vous en prie. Nous discutons des articles 2 à 10.

Lori Idlout: D'accord. Merci beaucoup.

Je veux reprendre la même analogie que M. Schmale au sujet des problèmes dans notre système actuel et demander à Mme Gilbert s'il s'agit de l'analogie dont nous avons besoin pour expliquer au commissaire pourquoi son rôle est aussi important.

M. Schmale dit, par exemple, que la solution n'est pas la bonne pour essayer d'honorer la réconciliation. Après avoir entendu son analyse selon laquelle des choses ne sont toujours pas réglées des décennies plus tard, je me demande si c'est parce qu'on n'a pas proposé la bonne façon de procéder. Je me demande si, en utilisant cette analogie, nous nous engageons dans une voie où le commissaire est la bonne solution, en ayant quelqu'un qui peut s'assurer que les traités sont respectés, un commissaire indépendant sans affiliations à des partis et sans affiliations, nécessairement, qui sont non seulement de nature publique, mais...

J'aime le Bureau du vérificateur général. Je n'ai absolument rien contre, mais son rôle de surveillance est beaucoup plus vaste. Puisque ce commissaire devra être un spécialiste, c'est peut-être effectivement une meilleure solution pour que la réconciliation fasse l'objet d'une surveillance, compte tenu de l'indépendance et des objectifs du rôle du commissaire.

● (0940)

Justine Gilbert: Vous avez parfaitement souligné l'importance du rôle, et je veux ajouter des commentaires aux vôtres. Si l'on fait preuve d'un tel optimisme en ce qui concerne ce commissaire, c'est parce que le rôle a été créé conjointement avec des partenaires signataires de traités modernes. C'est un point essentiel à souligner. Ce n'est pas la bureaucratie fédérale qui dit que ce concept est important. C'est plutôt un outil que des partenaires signataires de traités modernes réclament depuis des dizaines d'années. C'est un outil que le gouvernement fédéral a examiné, et il a élaboré conjointement chaque article du projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui. Les partenaires signataires de traités modernes estiment eux-mêmes que cette loi change considérablement leur relation et qu'elle donnera suite aux frustrations qu'ils éprouvent par rapport à la mise en œuvre de leurs traités.

J'estime que l'élaboration conjointe — le fait que les partenaires signataires des traités modernes appuient ce projet de loi et l'ont élaboré avec le Canada — est un élément essentiel sur lequel mettre l'accent lorsque nous essayons de comprendre comment ce commissaire changera la structure de mise en œuvre des traités.

Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Idlout, avez-vous terminé? Merci.

Allez-y, monsieur Battiste.

Jaime Battiste (Cape Breton—Canso—Antigonish, Lib.): Puisque la séance est publique, je dois corriger un peu le compte rendu en ce qui concerne les taux de scolarité.

Lorsque les Micmacs sont devenus responsables de l'éducation avec le Mi'kmaw Kina'matnewey, nos taux de diplomation sont passés de 60 à 90 % grâce aux écoles micmaques. Nous observons des progrès partout au Canada et dans de nombreux domaines différents.

Lorsque l'éducation est mise en évidence, je dois toujours parler du bon travail du Mi'kmaw Kina'matnewey et de nos enseignants dans les écoles micmaques, qui font un travail extraordinaire, assurant ainsi que les taux de diplomation restent parmi les plus élevés au pays. Je pense que c'est une des recommandations formulées dans le cadre d'une de nos études sur l'éducation. Nous trouvons toujours le moyen de progresser. C'est d'ailleurs ce que nous observons.

Ce n'est pas nécessairement une question, mais comme vous pouvez l'imaginer, le gouvernement est en faveur des articles 2 à 10, et nous voterons en conséquence.

Jamie Schmale: Je vais préciser rapidement ce que j'ai dit, c'est que c'est mieux géré par les dirigeants sur le terrain plutôt qu'avec un programme paternaliste d'Ottawa. C'est mon point.

Félicitations pour votre succès.

Le président: C'est juste.

Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose au sujet des articles 2 à 10? Non.

Souhaitez-vous les adopter?

(Les articles 2 à 10 sont adoptés avec dissidence.)

(Les articles 11 à 41 sont adoptés avec dissidence.)

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

(L'annexe est adoptée avec dissidence.)

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

● (0945)

Le président: Le président peut-il faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

[Français]

Le président: Nous avons terminé. Merci beaucoup.

[Traduction]

Avant de conclure, je veux aborder deux ou trois points.

Je vous rappelle que nous allons étudier le projet de loi S-228 à notre retour. Veuillez soumettre vos listes de témoins d'ici vendredi midi pour que notre fabuleux greffier puisse les inscrire à l'horaire et faire avancer les choses.

Je veux également demander aux députés si nous pouvons établir une limite de 10 pages pour les mémoires présentés au Comité. Nous avons reçu une quantité plutôt substantielle de papier, et nous voulons que les gens s'en tiennent à 10 pages.

Des députés: D'accord.

Le président: Plaît-il au Comité d'adopter une motion de régie interne afin que trois membres associés par parti aient accès au carter numérique du Comité?

(La motion est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Plaît-il au Comité de lever la séance?

Des députés: D'accord.

Le président: Je vous souhaite une bonne semaine dans vos circonscriptions. Votre président d'origine irlandaise vous souhaite une bonne Saint-Patrick. Je vous souhaite le meilleur. *Top o' the morning.*

Merci beaucoup à tous les fonctionnaires des ministères. Je fais remarquer que pour Mme Gilbert, il est trois heures plus tôt. Nous

nous réunissons tôt le matin. Merci de vous être réveillée si tôt, de vous être jointe à nous et d'être aussi vive d'esprit.

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>